

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 20/02/2025

Date d'affichage : 20/02/2025

### de la commune de COGOLIN Séance du jeudi 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept février à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

### PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER - Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO – Jean-Marc BONNET -

### POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Christiane LARDAT
Corinne VERNEUIL	à	Sonia BRASSEUR
Isabelle BRUSSAT	à	Audrey TROIN
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Mireille ESCARRAT	à	Isabelle FARNET-RISSO
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Bernadette BOUCQUEY	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

### ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT  
Audrey MICHEL  
Kathia PIETTE

### SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé qu'en application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

N° 2025/02/27-04

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

**N° 2025/02/27-04****FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS**

Pour la commune de Cogolin (strate de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au taux maximal. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le nombre d'adjoints au maire ayant délégation étant de 9, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 312,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1<sup>ère</sup> adjointe : 27,5 % de l'indice brut terminal ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 8<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 9<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 3 conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/12/18-02 du 18 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2023/12/18-04 du 18 décembre 2023 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, suite à la l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

**N° 2025/02/27-04****FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la
- 1<sup>ère</sup> adjointe : 27,5 % de l'indice brut terminal ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 16 % de l'indice brut terminal ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 6<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 7<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 8<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 9<sup>ème</sup> adjoint : 24 % de l'indice brut terminal ;
- 3 conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 23 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Michaël RIGAUD - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

N° 2025/02/27-04

## FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CM DU 27 FEVRIER 2025

## Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Nom	Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle	Total indemnités
LANSADE Marc Etienne	Maire	65	2 655,42	2 655,42
LARDAT Christiane	1 <sup>er</sup> adjoint	27,5	1 123,45	1 123,45
TROIN Audrey	2 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
GARNIER Patrick	3 <sup>ème</sup> adjoint	16	653,64	653,64
PECAUD Geoffrey	4 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
BRASSEUR Sonia	5 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
LAPRADE Francis	6 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
LOURADOUR Liliane	7 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
GARNIER Jean-Pascal	8 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
PENCHENAT Patricia	9 <sup>ème</sup> adjoint	24	980,46	980,46
<b>TOTAL maire &amp; adjoints</b>				<b>11 295,74</b>
CERTIER Danielle	conseillère	12	490,23	490,23
MOREL Jean-Paul	conseiller	12	490,23	490,23
THIRIEZ Franck	conseiller	12	490,23	490,23
<b>TOTAL</b>		<b>312,5</b>	<b>12 766,44</b>	<b>12 766,44</b>